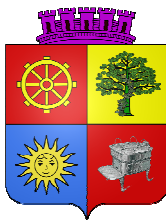


**COMMUNE DE
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue
Tél. 03 84 62 93 61 * Fax 03 84 62 93 64
courriel : mairie.m-vernois@wanadoo.fr



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU 17 DÉCEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le mercredi dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le mercredi dix décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15 Membres du Conseil Municipal en exercice : 15 Membres ayant pris part au vote : 15

Présents : Mmes Nathalie BÉDEL, Catherine BOUCHER, Nicole BRINGOUT, Sylvie GAUDARD et Micheline ZELLER ; MM. Georges BOHL, Rémi BUZER, Guy DECHAMBENOIT, Daniel NOURRY, Luc ORTEGA et David REMY.

Absents : Mmes Valérie FRANCISCO (a donné procuration à Micheline ZELLER) et Carine MIGNARD (a donné procuration à Nathalie BÉDEL) ; MM. Christian JACQUOT (a donné procuration à Nicole BRINGOUT) et Bruno JEANMOUGIN (a donné procuration à Guy DECHAMBENOIT),

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Nathalie BÉDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Président a déclaré :

1. TARIFS COMMUNAUX 2015

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des tarifs communaux joints en annexe, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2015.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** les tarifs communaux pour l'année 2015.

2.1 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT SUR EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents non titulaires disponibles ;

Aussi, pour assurer la continuité du service, j'ai l'honneur de vous proposer de m'autoriser, pendant toute la durée de mon mandat de maire, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents non titulaires momentanément indisponibles.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents non titulaires momentanément indisponibles ;
- **charge** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement ;
- **décide** de fixer la rémunération des agents de remplacement au minimum au 1^{er} échelon de la grille de rémunération afférente au grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent. La détermination de l'échelon pourra varier en fonction du profil des candidats et prendra en compte notamment leur expérience professionnelle, leur niveau de diplôme ;
- **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2.2 AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL NON TITULAIRE PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAONE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Pour assurer la continuité du service, et par délibération du 30 janvier dernier, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la signature de la convention cadre de mise à disposition de personnel non titulaire par le service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône.

Or, le conseil d'Administration du CDG 70 ayant supprimé le forfait journalier « transport » de 7 €, tout comme le principe de remboursement à l'agent des frais de déplacement, soit entre la résidence administrative et le lieu de mission, soit entre le domicile personnel et le lieu de mission quand la distance est moins importante, un avenant à cette convention a été rédigé par les services du Centre de Gestion.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à cette convention, qui fixera à compter du 1^{er} janvier 2015 les nouvelles conditions dans lesquelles les frais engagés par l'agent mis à disposition lors de déplacements nécessités par l'exercice de ses fonctions seront remboursés.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la signature de l'avenant n°1 à la convention cadre de mise à disposition de personnel non titulaire par le service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône.

3. PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ DE GRDF - CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELÈVE EN HAUTEUR

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

GrDF, concessionnaire du réseau de gaz naturel sur notre commune, prévoit de moderniser le réseau par le biais de l'installation de compteurs gaz communicants.

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Ainsi, les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Suite aux remarques du conseil municipal formulées le 11 septembre dernier, l'article des engagements et garanties de parties relatif à la communication et la confidentialité a été supprimé. Aussi, par délibération du 13 novembre dernier, nous nous sommes prononcés en faveur de la signature de la convention établie par GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur, à la condition expresse que le montant de la redevance annuelle soit fixé à 250 €, et non 50 € comme fixé unilatéralement par GrDF, le conseil souhaitant prendre en compte le montant de la location des sites loués par la commune aux opérateurs téléphoniques.

Or, le montant de cette redevance étant fixé au niveau national et ne pouvant être modifié, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la signature de la convention établie par GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur (Cf. convention en annexe), le annuel montant de la redevance étant fixé à 50 €.

VOTES : 15

POUR : 11

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

(Mmes BOUCHER, BRINGOUT et GAUDARD ; M. BOHL)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **approuve** la signature de la convention établie par GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.

4.1 ACQUISITION DE TERRAIN BOISÉ – PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZA n° 71

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Par délibération du 13 novembre dernier, nous nous sommes prononcés en faveur de l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n° 71, d'une contenance de 1 hectare et 54 ares, dont Madame JOURNET Evelyne (née CORDONNIER), domiciliée à Cunelières (Territoire de Belfort), 1 b rue des Orgues, est propriétaire, le montant de cette acquisition étant alors fixée à 3 750 €, compte tenu de la valeur estimée des bois.

Une autre offre, plus intéressante, ayant été soumise à l'intéressée, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'achat de cette parcelle pour un montant de 6 000 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

VOTES : 15

POUR l'acquisition : 15

CONTRE l'acquisition : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n°71 pour un montant de 6 000 € ;
- ✓ **décide** de retirer la délibération du 13 novembre 2014 fixant le montant de cette acquisition à 3 750 € ;
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession à la commune de Magny-Vernois dans le respect des conditions précitées.

4.2 ACQUISITION DE TERRAIN BOISÉ – PARCELLES CADASTRÉES SECTION A n° 69 et 80

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Monsieur Aurélien MOREL, domicilié à Paris (XIII^{ème} arrondissement), 11 rue Charbonnel, nous a fait part par l'intermédiaire de son notaire, Maître Paul-Antoine ROLLAND, sis à Lure, 26 rue Pasteur, de sa volonté de céder à la commune les parcelles cadastrées section A n° 69 et 80, pour une contenance totale de 30 ares 82 centiares (respectivement 17 ares 59 centiares et 13 ares 23 centiares), dont il est propriétaire.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'achat de ces parcelles pour un montant de 770 €.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

VOTES : 15

POUR l'acquisition : 15

CONTRE l'acquisition : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°69 et 80 ;
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession à la commune de Magny-Vernois dans le respect des conditions précitées.

5. CONTRAT GAZ

Le rapporteur, Daniel NOURRY, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente (TRV) proposés par les fournisseurs historiques (GDF-Suez et les entreprises locales de distribution) sont supprimés pour les consommateurs non résidentiels à partir de 2015.

Cela concerne tout consommateur professionnel avec un niveau de consommation supérieur à 30 MWh par an, qu'il soit acheteur public (établissement scolaire ou hospitalier, administration...) ou entreprise (commerce, site industriel, bureaux...), ayant un contrat en cours de fourniture de gaz au tarif réglementé.

Il convient donc à la commune de Magny-Vernois de conclure un nouveau contrat de fourniture de gaz en offre de marché avec le fournisseur de notre choix.

Aussi, après étude des différentes propositions qui nous nous ont été adressées, j'ai l'honneur de vous proposer de retenir l'offre de la société Gdf / Suez.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** la signature du contrat gaz avec Gdf Suez (Energies France);
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. FORÊT COMMUNALE - ASSIETTE DES COUPES 2015

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'opération projetée pour l'année 2014 dans la forêt communale.

✓ Assiette des coupes :

- | | |
|---------------------------------|---|
| ✓ n° 4 a1 (42 m ³) | <input type="checkbox"/> Éclaircie ; |
| ✓ n° 4 r1 (87 m ³) | <input type="checkbox"/> Préparation ; |
| ✓ n° 5 a2 (236 m ³) | <input type="checkbox"/> Amélioration ; |
| ✓ n° 6 a2 (181 m ³) | <input type="checkbox"/> Amélioration ; |
| ✓ n° 15 r (85 m ³) | <input type="checkbox"/> Relevé couvert ; |
| ✓ n° 21 r (230 m ³) | <input type="checkbox"/> Régénération définitive. |

✓ Destination des produits :

Vente en bois façonnés en bord de route des arbres susceptibles de fournir des grumes dans ces parcelles. Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant. Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans le cadre d'une vente groupée.

✓ Éléments techniques :

Partage aux affouagistes, après façonnage et débardage, du bois de chauffage dans les parcelles mentionnées ci-dessus.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve à l'unanimité** l'assiette des coupes de l'exercice 2015 telle que présentée ;
- **approuve à l'unanimité** la destination des produits précitée ;
- **décide** de partager aux affouagistes, après façonnage et débardage, le bois de chauffage dans les parcelles mentionnées ci-dessus, et en demande pour cela la délivrance après exploitation.

7. MARCHÉ DE BÛCHERONNAGE 2014/2015

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer que la SARL des gros chênes soit retenue pour l'exploitation des coupes affouagères 2014/2015 et de bien vouloir autoriser l'Office National des Forêts à établir le contrat de bûcheronnage avec cette société. Les prix hors taxes sont fixés comme suit :

	Tarifs 2014/2015 (HT)
Abattage et débardage grumes	20,00 €
Façonnage, débardage des stères d'affouage (bord de route)	23,00 €
Abattage, débardage chablis	23,00 €

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise** l'établissement par l'Office National des Forêts du contrat de bûcheronnage avec la SARL des gros chênes.

8. SUBVENTIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES 2015

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'attribution de subventions de 40 € pour chaque élève originaire de Magny-Vernois scolarisé en cycle secondaire, pour tout voyage scolaire avec nuitées, pour l'année 2015.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'attribution de subventions pour voyages scolaires telle que présentée.

9. PROJET IMPASSE CHAMPIEZ – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 13 novembre dernier, nous nous sommes prononcés en faveur de l'avant-projet présenté par le cabinet DELPLANQUE concernant l'aménagement de l'impasse Champiez.

Ces travaux ont été estimés par le maître d'œuvre chargé de cette mission à 111 641,50 € HT. Le montant prévisionnel de cette opération est donc estimé à 116 241,50 € HT, maîtrise d'œuvre incluse.

Dans le cadre de ces travaux, j'ai donc l'honneur de vous proposer de solliciter la participation de l'État, dans le cadre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération suit :

Montant subventionnable HT : 116 241,50 €

(Travaux : 111 641,50 € / Maîtrise d'œuvre : 4 600 €)

Organisme	Montant	%
Conseil Général de la Haute-Saône	25 573 €	22.00%
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	29 060 €	25.00%
Total Subventions :	54 633 €	47.00 %
Solde à charge de la commune : (Financement sur fonds propres)	61 608,50 €	53,00 %

La collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'avant-projet définitif ;
- **approuve** le plan de financement présenté ;
- **se prononce** en faveur de la demande de subvention présentée ;
- **demande** l'autorisation de préfinancer cette opération.

10. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 :

✓ Arrêté de non préemption en date du 17 novembre 2014

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Madame ÉTIENNE Martine, domiciliée 43 c rue Jean Jaurès à Lure (70200) et Monsieur ÉTIENNE Otton, domicilié résidence La Combeauté, place Charles de Gaulle à Fougerolles (70220).

Situation du Bien : Adresse : 29 rue de la Tuilerie à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AE n°8 - Superficie : 1 000 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.

INFORMATIONS DIVERSES

- Vœux à la population : samedi 3 janvier 2015 à 17 h 00 ;
- Repas des anciens le dimanche 18 janvier 2015 ;
- Mise à disposition des services municipaux d'un broyeur par le SYTEVOM à titre gratuit ;
- Remerciements de la famille à l'occasion du décès de Monsieur René MEUNIER le 20 novembre dernier.
- Pose de la première pierre du lotissement de l'impasse Gustave ROBINET le 23 décembre 2014 à 14 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait et affiché à Magny-Vernois le lundi 22 décembre 2014
Le Maire,
Guy DECHAMBENOIT



TARIFS COMMUNAUX 2015
(Applicables à compter du 1er janvier 2015)

Salles des fêtes	Vernoisiens	Extérieurs
Locations		
Grande salle et cuisine (<i>Week-end</i>)	140 €	250 €
Petite salle et cuisine (<i>Week-end</i>)	100 €	190 €
Deux salles et cuisine (<i>Week-end</i>)	170 €	300 €
Activités régulières sportives ou culturelles (<i>en semaine uniquement</i>)	90 € / trimestre	150 € / mois
Apéritif / vin d'honneur grande salle (<i>du lundi au jeudi</i>)	60 €	
Apéritif / vin d'honneur petite salle (<i>du lundi au jeudi</i>)	40 €	
Associations vernoisiennes + école de Magny-Vernois (<i>hors vaisselle</i>)	30 €	
Caution		
(<i>par manifestation</i>)	200 €	300 €
Vaisselle		
Vaisselle (<i>par couvert*</i>)	0,50 €	
Verres et tasses seuls (<i>hors repas</i>) (<i>l'unité</i>)	0,25 €	
Cafetière	16 €	
Ménage (<i>tarif horaire</i>)	20 €	
Remplacement de la vaisselle		
Assiette plate	3,00 €	
Assiette à dessert	2,50 €	
Verre	1,00 €	
Coupe à champagne	1,25 €	
Tasse	1,50 €	
Pichet	4,00 €	
Fourchette	1,50 €	
Couteau	2,50 €	
Petite cuillère	1,00 €	

* Un couvert comprend :

1 assiette creuse dans la limite de l'inventaire, 1 assiette plate, 1 assiette à dessert, 1 tasse à café et sa soucoupe, 1 verre, fourchette, 1 cuillère, 1 cuillère à café, 1 couteau.

1

Un supplément de 0,10 € sera demandé par coupe de champagne.

Stand communal		
Location (<i>week-end et uniquement sur le territoire communal</i>)	100 €	
Caution	160 €	
Photocopies		
A4	0,15 €	
A3	0,20 €	
Concessions normales		
1 m ² trentenaire (cavurne)	40 €	
1 m ² cinquantenaire (cavurne)	60 €	
2 m ² trentenaire	100 €	
2 m ² cinquantenaire	150 €	
4 m ² trentenaire	200 €	
4 m ² cinquantenaire	300 €	
Concessions columbarium		
Alvéole 2 urnes cinquantenaire	610 €	
Alvéole 3 urnes cinquantenaire	765 €	
Bois et Forêt		
Affouage - le stère	31,00 €	
Chablis - le stère (HT)	7,00 €	
Divers		
Droit de pêche (<i>par an</i>)	100 €	
Droit de chasse (<i>par an</i>)	150 €	
Redevance occupation domaine public		
Taxi (<i>par place et par an</i>)	75 €	
Pizzaïolo (<i>par an</i>)	100 €	
Logements communaux		
Loyer mensuel logement 12 grande rue	482 €	
Loyer mensuel logement 14 grande rue	582 €	
Loyer mensuel logement 4 rue de l'église	510 €	
Zone de Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.)		
Secteur Champs Carrey (<i>le m² de SHON</i>)	55 €	
Secteur rue Michel DUBOIS (<i>le m² de SHON</i>) - hors 3ème tranche	60 €	
Secteur rue Michel DUBOIS (<i>le m² de SHON</i>) - 3ème tranche	75 €	